



MIGRATIONS INTERNATIONALES ET POLITIQUES D'INTEGRATION

Langue et Intégration

Mémoire de géopolitique

du capitaine de frégate Hervé BOY

Directrice : Jacqueline COSTA-LASCOUX
Directrice de recherche au CNRS
CEVIPOF-Paris

Avril 2001

GBOY___H0504

FICHE DE PRÉSENTATION DU FICHER DOCUMENTAIRE

1. Langue et intégration
2. Capitaine de frégate BOY Hervé
3. 5 avril 2001
4. Division A
5. Mémoire de géopolitique
6. Elément indispensable à la communication au sein d'un groupe, la langue a toujours fait partie du processus de construction des nations. La maîtrise de la langue d'une nation constituée est primordiale à une bonne intégration de toute personne désirant acquérir cette nationalité. L'Etat devient alors le moteur de cette intégration, mais ne saurait se substituer à la volonté de l'immigré.
7. Mots clés : immigration, intégration, assimilation, langue, nation, Etat

Sommaire

Introduction

Préambule : La Nation

La nécessité de communiquer

La construction des nations autour d'une langue

L'évolution de la langue en France

Partie 1 : L'immigration et la diversité linguistique

Etude statistique

Approche linguistique des statistiques

Impact de l'immigration sur la population française

Partie 2 : Langue et intégration

Qu'est ce que l'intégration

L'assimilation des étrangers

Historique

L'exemple algérien

Les revendications actuelles

Partie 3 : La maîtrise du français dans les politiques d'insertion et d'intégration

L'action en faveur des personnes immigrées et des réfugiés

L'action préventive en direction de l'enfance et de la jeunesse

L'action pour la formation et l'insertion professionnelle

L'action en faveur de la lecture

Partie 4 : Les obstacles à l'intégration et la lutte contre l'illettrisme

L'action du ministère de l'emploi et de la solidarité

L'action du ministère de la justice

L'action du ministère de la défense

L'avis d'un fonctionnaire acteur de ces mesures

Conclusion

Introduction

Bien que l'on trouve des cas de langue nationale commune à plusieurs Etats (l'Autriche et l'Allemagne, par exemple), ou des Etats reconnaissant plusieurs langues nationales (Belgique, Luxembourg, Irlande notamment), on mesure bien la force de l'équation « une langue = une nation » à la proclamation, par les nouveaux Etats issus de l'éclatement de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie, de nouvelles langues nationales. Aujourd'hui les Slovaques parlent le slovaque, distingué du tchèque, cependant que les Croates déclarent le croate non identifiable au serbe. Les nations, et la France notamment, se sont construites progressivement, et cette construction s'est en grande partie faite autour de la création d'une langue unique, elle-même héritière de nombreuses langues ou dialectes. Cet héritage ne peut être nié, mais nous montrerons comment le rassemblement autour d'une langue unique en laquelle toute la nation se reconnaît est essentiel. L'histoire tout d'abord, regorge d'exemples où la langue intervient comme catalyseur puis ciment de la construction de la nation. Aujourd'hui encore, mais dans des circonstances souvent bien différentes, la langue reste un élément primordial de la construction nationale. Cependant, beaucoup se posent la question de l'intégration de nouvelles populations de plus en plus nombreuses sur notre sol, pour lesquelles la question de la langue, et plus généralement de la communication, reste d'actualité. Les données n'ont pourtant que très peu changé, et la maîtrise de la langue est encore essentielle pour permettre une réelle intégration dans un pays qui reste, quoi qu'on en dise, très ouvert. Les efforts que l'Etat consent dans ce domaine prouvent qu'il en est l'un des acteurs principaux, ce que l'histoire a également démontré. Cependant, sans une volonté déterminée des intéressés, toute tentative d'intégration court à l'échec, car le choix d'une nationalité ne peut être fait malgré soi.

Préambule : La nation

Comparons les définitions fournies par les dictionnaires à un siècle d'intervalle. Pour Littré, la nation était essentiellement une « réunion d'hommes habitant le même territoire, soumis ou non à un même gouvernement, ayant depuis longtemps des intérêts communs pour qu'on les regarde comme appartenant à la même race ». Dans le Robert, les données juridico-politiques l'emportent même si l'on retrouve les

définitions données par Littré. La nation est considérée comme un « groupe humain constituant une communauté politique établie sur un territoire défini, ou un ensemble de territoires définis, et personnifiée par une autorité souveraine » et les auteurs font référence à l'ONU.

Le mot nationalité est apparu selon Robert en 1808 pour désigner « l'existence ou la volonté d'existence en tant que nation d'un groupe d'hommes unis par une communauté de territoire, langue, tradition ».

Pour Rousseau ou pour Herder, la nation ne peut être pensée que dans le cadre d'une petite communauté où les individus sont tous unis entre eux par des liens de connaissances mutuelles. Dans ces conditions, compte tenu de l'homogénéité et de l'enracinement de ces petits groupes, on pouvait concevoir que la définition de la communauté nationale repose sur des critères ethniques d'origine, de langue, de coutume. Mais devant l'existence de nations élargies à l'échelle des Etats, on commence dès la fin du XIX^{ème} siècle à chercher d'autres mots pour désigner les petites collectivités locales que l'on appelait autrefois nation. C'est au tournant du siècle en effet que le terme d'ethnie commence à être employé, notamment par Vacher de Lapouge (1896), pour mettre en valeur « les sous-parties de la nation » que sont les groupes d'individus qui présentent les mêmes caractéristiques d'origine, de langue ou de culture.

La naissance d'une nation

Norbert Elias, dans ses travaux de sociologie comparée sur la genèse de l'Etat et sur la civilisation européenne, prétend que des individus peuvent former un « groupe » ou une « communauté » sans même se connaître, à partir du moment où ils sont pris dans un réseau d'interdépendance fondé sur des liens indirects (la monnaie, le droit, ...). Les travaux les plus récents qui s'inscrivent dans cette perspective (Smith, 1986 ; Gellner, 1989 ; Schnapper, 1991 ; Noiriel, 1991) ont surtout insisté sur le rôle des liaisons indirectes dans l'émergence des nations modernes. La première condition pour que des individus appartenant à un territoire dont les limites dépassent leur espace de connaissance puissent être liés entre eux est qu'il existe des moyens de transport (routes, voies ferrées, maritimes, téléphonie, ...) et d'échange (généralisation de la monnaie et de l'écriture) qui leur permettent de communiquer entre eux. C'est l'industrialisation qui est responsable de toutes ces innovations. Mais pour que ces liaisons nouvelles deviennent « nationale », il faut

qu'elles soient contrôlées par l'Etat, car en eux-mêmes les moyens de communication et d'échanges ne connaissent pas de frontières. Apparaît alors le rôle particulier que joue la bureaucratie dans la nationalisation des sociétés modernes. Sa mission première étant de faire appliquer le principe d'égalité devant la loi sur l'ensemble du territoire contrôlé par l'Etat, elle contribue puissamment à l'assimilation de tous les individus qui sont de son ressort. L'éducation, la lecture de la presse, la propagande politique contribuent à forger l'identité nationale par la valorisation des images et des signes identitaires qui sont censés représenter la communauté tout entière et par la stigmatisation de ceux qui sont considérés comme étrangers au groupe.

Langue et nation

Lors de la conquête de la Gaule, les romains transmettent aux Celtes par leur langue, leur structures administratives et leur droit. Néanmoins, ici et là, des résistances à la colonisation romaine se font jour, notamment chez les Ibères au nord et au sud des Pyrénées, et en Bretagne. C'est au niveau de la langue que l'on peut le mieux saisir aujourd'hui encore les conséquences de ces oppositions aux romains il y a deux mille ans. La langue basque conservera ainsi ces caractéristiques initiales qui contrastent avec les langues indo-européennes. Cependant, l'unité de civilisation que les conquêtes celtes avaient données à la Gaule – ce dont témoignent les découvertes archéologiques – sort renforcée par la conquête romaine qui ne substitue pas une culture à une autre, mais marque le triomphe d'un nouveau syncrétisme, gallo-romain, grâce auquel les groupes ethniques initiaux finissent par se fondre dans un ensemble commun.

La nécessité de communiquer

Pour que la nation puisse devenir une véritable communauté de citoyens, il faut que ces derniers puissent communiquer entre eux. C'est ce qui explique l'intérêt des révolutionnaires et de l'abbé Grégoire pour le problème de la langue. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne des villes, le patois diffère du français. Le deuxième constat est qu'il est nécessaire d'enseigner au peuple la langue écrite, rendus indispensables pour la communication par des liens indirects. Comme le souligne Barrère, rapporteur du comité de salut public, la démocratie impose la surveillance

du gouvernement par le peuple, pour le surveiller il faut le connaître et il faut surtout en connaître la langue. L'écrit attache l'individu à un ensemble plus vaste que le groupe, le texte écrit multiplie uniformise l'information pour un monde intellectuel individualisé et géographiquement dispersé.

C'est pourquoi toute communauté nationale suppose une généralisation de l'écriture. Dès lors la pratique régulière de l'écriture et de la lecture touche massivement les masses populaires, l'assimilation nationale devient véritablement possible, car on peut désormais communiquer à distance. C'est en vertu de ce principe que la Convention met en place le « bureau des traductions » destiné à transcrire les textes de lois et les décrets votés à Paris dans les idiomes utilisés par le peuple dans les provinces. Tout cela explique pourquoi les principales mesures que préconise Grégoire dans son rapport tournent autour de problème de la communication. Ce n'est qu'en créant des routes et en nommant des instituteurs (chargés d'apprendre au peuple à lire et à écrire dans la langue nationale), qu'on pourra faire en sorte que les citoyens soient véritablement intégrés au sein de la nation.

Dans les années 1890 encore, les régions vivent toujours en autarcie, repliées sur elle mêmes. Les mêmes limites apparaissent lorsqu'on examine l'état de la culture écrite. Si près d'un homme sur deux sait déjà signer de son nom à la fin du XVIIème siècle, on constate que cette proportion n'évolue guère (sauf pour les femmes) dans les deux siècles suivants. En 1848, au moment où triomphe le suffrage universel, on compte encore 37% de conscrits illettrés et plus de 50% des électeurs. Les grandes différences qui existent entre les régions et surtout entre les villes et les campagnes montrent qu'il n'y a pas encore de politique d'alphabetisation. Dans ces conditions, on ne sera pas surpris de constater que la langue française n'ai pas fait beaucoup de progrès dans les campagnes au cours du XIXème siècle. Les statistiques du ministère de l'Instruction publique montrent que, dans près du quart des communes (8 381 sur 37 510), la population ne parle toujours pas le français. L'opposition entre la langue écrite (qui est partout la même) et la langue parlée (qui s'altère au fur et à mesure que l'on s'éloigne des villes et des grandes voies de communication pour aboutir à des patois différents d'un village à l'autre) est toujours aussi nette. Dans une certaine mesure, la diversité s'est même accrue à cause des efforts accomplis par les intellectuels régionalistes pour fixer par écrit des langues régionales. Outre le français, sept langues plus ou moins codifiées coexistent sur le territoire national : l'allemand, l'alsacien, le breton, le basque, l'occitan, le catalan et le corse. La France est un pays où le français demeure une langue étrangère pour la moitié des citoyens.

Dès le milieu du XIX^{ème} siècle, le Conseil général de l'Yonne constatait : « le droit de vote implique la possibilité de lire et écrire, sinon la fraude et la déception détournent trop souvent les suffrages au profit de l'intrigue. » Dès 1832, un décret exige des candidats à tous les emplois publics une bonne connaissance de l'orthographe. Dès les premières années de la III^{ème} république, l'alphabétisation progresse. En 1901, il n'y a plus que 16% d'illettrés parmi les électeurs de moins de 30 ans et chez les femmes de moins de 35 ans. Mais s'en tenir au critère de l'alphabétisation serait trompeur. Le fait de savoir signer de son nom ne signifie pas la maîtrise de la culture écrite. La véritable innovation des lois scolaires républicaines est d'avoir instaurer l'universalisation de la langue nationale en la fondant sur l'apprentissage de la grammaire. En rendant obligatoire pour tous les enfants le passage à l'école élémentaire (en 1895 5,5 millions d'enfants vont à l'école primaire), la République parvient à inculquer à l'ensemble des citoyens les structures de base de la culture écrite. Les méthodes d'apprentissage de la langue changent avec la méthode Peigné où la nouvelle pédagogie s'efforce d'intéresser positivement l'écolier à la représentation écrite de la réalité, à la manipulation des signes. Cette méthode ouvre l'ère moderne de la lecture. L'apprentissage des modèles de la grammaire nationale précède structurellement l'acquisition des usages quotidiens de la langue maternelle en famille. Toute spontanéité dans le langage parlé et écrit a pour base cette acquisition élémentaire. C'est à ce moment là seulement que se produit la nationalisation du français, en même temps que l'intervention de l'Etat central dans la vie éducative se fait de plus en plus massive.

Le triomphe de la langue nationale a donc permis l'apparition d'une nouvelle universalité verticale (unissant toutes les couches de la population) qui s'oppose à l'universalité horizontale qui dominait autrefois (qui liait l'élite européenne cultivée).

La construction des nations autour d'une langue

L'exemple allemand

Herder (en 1791) est le premier à avoir développé une argumentation complète contre la philosophie des Lumières (y compris Kant), en opposant au culte de la raison universelle, le culte de la nation conçue comme une « monade », c'est-à-dire comme un tout indissociable et spécifique. Selon lui, ce n'est pas la raison qui lie les individus à la nation, mais l'affection qu'ils lui portent. Ce n'est pas le contrat social

qui fonde sa légitimité, mais l'origine et la culture communes des individus qui lui appartiennent.

L'argument de l'allemand comme langue mère qui serait parvenue jusqu'à nous sans avoir été altérée au cours du temps, devient un leitmotiv qui, chez certains auteurs, débouche sur une valorisation du « sang » et de la « race » allemandes. Ces propos sont écrits dans un contexte de « libération nationale » par des intellectuels patriotes qui ne sont animés par aucune volonté de puissance. Les travaux de Herder témoignent notamment d'un refus très progressiste de toute hiérarchisation des cultures nationales. Chaque nation est ainsi vue comme une forme ou une concrétisation particulière de l'essence humaine. Inversement, chaque manifestation d'un peuple reflète la totalité de l'entité nationale : le langage, le droit, les traditions sont considérées comme des expressions de la nation tout entière.

Herder emploie en fait le terme de nation pour désigner ce qu'on appellerait aujourd'hui un « groupe ethnique », c'est-à-dire une petite communauté où tout le monde se connaît, partage la même culture, les mêmes occupations, chacune de ces nations ayant une « physionomie distinctive aussi bien qu'un langage particulier. Selon lui, l'Etat est instrument artificiel qui fait violence à ce qu'il y a de naturel dans la nation (tradition, langue, sensibilité).

Avec l'apparition de l'Ecole historique qui rassemble des érudits comme Niebhur, Mommsen, Jakob Grimm et Ranke, ce sont les grands systèmes philosophiques généraux du XVIIIème siècle qui sont battus en brèche au profit des recherches concrètes destinées à mettre en valeur les caractères originaux de la vie des nations. C'est ainsi que l'histoire acquiert progressivement ses fondements scientifiques modernes. Niebhur étudie Rome en partant de l'idée que toute son histoire peut s'analyser à partir de l'esprit collectif national qui se manifeste dans le droit, les coutumes et la langue. Grimm multiplie les recherches sur la langue, le droit coutumier, les contes et la religion, dans la perspective de mettre en relief les structures profondes de l'esprit allemand. Dans le sillage de Grimm naît en Allemagne le Volkskunde (la « science du peuple », qu'on appellerait en France le « folklore » ou « l'ethnographie »), que Riehl définit, au milieu du XIXème siècle comme l'étude des « 4 S » : Stamm (souche, lignée), Sprache (langue), Sitte (coutume) et Siedlung (habitat).

L'exemple français

Michelet emploie le mot nation au sens de « groupe ethnique », comme Rousseau ou Herder. Mais à ces nations multiples qui reflètent la diversité des milieux géographiques et culturels qui font la France de provinces, Michelet oppose la « Nation », symbolisée par la capitale, Paris, qui constitue l'agent assimilateur, l'opérateur d'unité qui transforme par l'éducation (la civilisation), l'action politique (la révolution) et le déracinement (les migrations) ces peuples divers en un seul Peuple. Pour lui les régions frontalières sont « moins françaises » que les autres ; notamment parce qu'elles parlent d'autres langues. Michelet considère que la « civilisation » est le facteur essentiel de l'assimilation nationale.

On voit apparaître une définition allemande de la nation et une définition française – l'argument de la race et de la langue du côté allemand (Mommsen), et l'argument de la « volonté collective » du côté français (Fustel de Coulanges puis Renan).

L'évolution de la langue en France

Jusqu'au XIX^{ème} siècle, les classes populaires ne sont pas plus intégrées à la « nation » qu'à la « région ». Leur univers se limite à leur village et à ses environs. Le syncrétisme qui a permis aux tribus initiales de se fondre dans un ensemble commun explique les différences de langue et de coutume d'une région à l'autre. Mais, comme ils n'ont jamais bénéficié du support d'une culture écrite, ces caractères originaux se sont progressivement altérés, pour devenir des « patois » ou des « dialectes » qui varient d'une localité à l'autre. D'où l'extrême diversité qui caractérise encore la population française au XIX^{ème} siècle.

Sous le Second Empire, un Anglais qui traverse les landes affirme que les gens « vivent sur le sol français, mais ne peuvent être appelés français. Ils parlent une langue aussi inintelligible pour un français que pour un anglais ; ils ne possèdent aucune des caractéristiques nationales – et fort peu, sans doute, de sang français ». Comme le souligne l'économiste A.M Guerry, il y a « à l'intérieur du royaume quelque chose comme des nations distinctes, chacune ayant son propre langage, ses propres mœurs, pratiques et préjugés traditionnels ».

1. L'immigration et la diversité linguistique

La notion d'immigré repose sur les déclarations de lieu de naissance et de nationalité. Un immigré est une personne née à l'étranger, mais qui ne possédait pas la nationalité française à la naissance. Après son arrivée en France, l'immigré peut devenir français par acquisition (immigré français) ou garder sa nationalité (immigré étranger). Les personnes nées françaises à l'étranger sont donc exclues de cette définition.

Il faut bien avoir à l'esprit que les données issues du recensement de mars 1999 reposent sur les informations données par les individus eux-mêmes. La population considérée comme étrangère est composée des individus ayant déclaré une nationalité autre que la nationalité française. Les Français par acquisition sortent donc de cette catégorie, tout en pouvant garder des caractéristiques linguistiques qui les maintiennent dans la catégorie des étrangers.

De même, un individu né étranger à l'étranger continue d'appartenir à la population immigrée, même si sa nationalité change et notamment ses caractéristiques linguistiques.

Enfin, les enfants nés en France de parents immigrés sont par définition Français et ne font donc pas partie de la population immigrée.

La population immigrée clandestine échappe quant à elle à toute statistique par définition.

Enfin, un élément important n'entre pas dans les statistiques mais mérite d'être citée.

Il s'agit de la qualification de l'immigré, qui nécessairement introduira une différence d'adaptation linguistique, selon qu'il possède une formation de haut niveau ou pas.

La responsabilité professionnelle implique en effet la nécessité de pratiquer convenablement une langue, indispensable à des échanges qui sont par définition de haut niveau.

1.1. Etude statistique

En mars 1999, 4 310 000 immigrés ont été recensés, soit 7,4 % de la population métropolitaine. Depuis 10 ans, ce nombre a augmenté de 145 000 (+ 3,4 %), au même rythme que l'ensemble de la population. En 1999, les immigrés de nationalité française sont 1,56 million.

Les immigrés originaires d'un pays de l'Union européenne sont 1,6 million. Avec les 300 000 immigrés originaires d'un pays d'Europe hors UE, cela porte le pourcentage des immigrés venus de l'ensemble de l'Europe à 45 % (57 % en 1975).

Les immigrés natifs du Maghreb sont 1,3 million, soit 6 % de plus qu'en 1990 (essentiellement dus aux marocains).

Les personnes venant du reste du monde augmentent et sont 1,1 million en 1999 (soit 25 % pour seulement 15 % en 1982). Elles viennent de Turquie, d'autres pays d'Asie et d'Afrique subsaharienne.

L'augmentation à laquelle nous assistons est entièrement due aux femmes (+ 7,2 %).

Les jeunes sont peu nombreux, puisque par définition les immigrés ne naissent pas en France. La moitié des immigrés ont entre 30 et 55 ans, un quart a plus de 60 ans.

1.2. Approche linguistique des statistiques

L'appareil statistique français (à la différence du système américain par exemple) refuse, au moins depuis la III^{ème} République, d'enregistrer les éléments identitaires qui concernent la vie privée des personnes (religion, langue, coutume). Selon les époques considérées, il faudra donc parler de « belges », de « Polonais », d'« Algérien », car toutes les données ont été construites à partir de ces catégories. Mais il convient de ne pas oublier que ces étiquettes sont souvent trompeuses. Parmi les Belges, il faudrait distinguer les immigrés wallons, proches par la langue et les pratiques culturelles des gens du Nord, et les Flamands, dont la langue est très éloignée du français et qui ont ainsi rencontré des barrières supplémentaires dans leurs efforts d'intégration (sauf peut-être dans la Flandre française). Dans l'entre-deux-guerres, l'étiquette juridique « polonais » regroupe les immigrants catholiques, concentrés surtout dans les mines du Nord de la France, les immigrants juifs, davantage présents dans les grandes villes, et les minorités comme les Ukrainiens. De même aujourd'hui, on trouve parmi les immigrants algériens à la fois des Kabyles et des Arabes. Pour disposer d'une vision plus fine des apports migratoires, il faudrait pouvoir décomposer ces entités abstraites que sont les étiquettes nationales pour faire intervenir la région d'origine, la langue parlée, la religion pratiquée. La tendance au regroupement des ressortissants d'un même pays est un facteur qui contribue, dans les premières années d'installation en France, à la consolidation des cultures ethniques. Il s'explique très souvent par le fait que les immigrés viennent des mêmes villages. Pendant trois quarts de siècle, ce sont les mêmes communes

des Marches et de l'Ombrie qui ont alimenté en main-d'œuvre les cités minières de la Lorraine du Nord. De même, à Vénissieux, les Italiens viennent le plus souvent de la commune de Frosinone, dans le Latium ; les Kabyles de Dra-el-Mizan. Dans un premier temps, l'immigration constitue donc un nouveau facteur d'hétérogénéité pour la population française déjà marquée, historiquement, par la diversité des groupes ethniques qui ont formé la trame initiale de son peuplement. Chaque communauté d'immigrants apporte en effet avec elle sa langue (ou son patois), ses coutumes, sa religion. Beaucoup de traces de ces apports subsistent aujourd'hui, illustrant surtout des enrichissements de la culture populaire. Une enquête collective a ainsi pu répertorier vingt-cinq communautés linguistiques différentes issues de l'immigration dans la France actuelle. Dans certains cas, ce sont les patois anciens qui ont été modifiés par ces apports nouveaux. A Halluin dans le Nord, l'ampleur de l'immigration belge a provoqué un déplacement de la frontière linguistique, transformant une zone « patoisante » en zone de parler flamand. On ne peut que constater l'extraordinaire diversité des groupes ethniques qui ont contribué à former la population française. L'une des illustrations peut-être les plus évidentes de cette hétérogénéité initiale apparaît au niveau des patronymes extrêmement variés (comparé par exemple à l'Allemagne ou à la Grande-Bretagne) que l'on trouve aujourd'hui en France et qui forment comme un « conservatoire » des apports anciens (franciliens, basque, flamand, allemand, italien, espagnol, celtique) et plus récents (polonais, russe, algérien, portugais). Toutes ces notions aujourd'hui anciennes restent d'actualité, et ces regroupements linguistiques ou culturels sont toujours présents dans nos villes, seules les proportions ont évolué pour suivre la courbe de progression de l'immigration.

1.3. Impact de l'immigration sur la population française

Récemment les démographes de l'INED se sont livrés à de savants calculs pour tenter d'évaluer avec précision l'impact de l'immigration sur un siècle. Leur conclusion est sans appel : « Aujourd'hui, près d'une naissance sur cinq est attribuable à l'immigration qui a pris place en France au cours des cent dernières années. Celle-ci a apporté à la population française 10,2 millions d'individus supplémentaires dont 65% sont dores et déjà français. Sur ces 10,2 millions d'individus, un peu moins de 4 millions sont nés hors de France (apport direct) et parmi eux, 29% ont la nationalité française. Pour le reste (6,3 millions d'apport

indirect), il s'agit d'enfants, petits-enfants..., donc de descendants d'immigrés, dont 86% sont déjà français, les autres étant, pour la plupart, en passe de le devenir. Sans cet apport démographique, la France d'aujourd'hui ne compterait guère plus de 45 millions d'habitants et la croissance de la population française aurait été réduite presque de moitié depuis la seconde Guerre mondiale. Cette participation active de l'immigration à la croissance démographique ainsi que son rôle de frein au vieillissement tiennent au caractère quasi permanent de l'immigration en France ». Depuis un siècle, l'immigration a contribué à la croissance démographique du pays presque autant que le renouveau naturel de la population de « souche ».

2. Langue et intégration

Le problème de l'assimilation nationale est d'une importance considérable pour l'histoire des sociétés contemporaines. Etant donné sa valeur emblématique, l'exemple de la langue est sans doute le meilleur que l'on puisse invoquer pour convaincre ceux qui douteraient de l'ampleur et de la force du processus d'homogénéisation qui a touché la France depuis le XIX^{ème} siècle surtout. L'étude du langage est un terrain privilégié pour comprendre les mutations qui se produisent dans le domaine culturel car on peut les mesurer de façon objective (modification de vocabulaire, des tournures de phrases, ...) ; ce qui est rarement le cas pour ce qui relève des manières de faire, des sentiments collectifs, etc. De plus, les transformations qui affectent le langage sont un excellent baromètre des mutations qui affectent la société tout entière. En quelques centaines d'années, le français national a eu raison de la plupart des langues, dialectes ou patois qui furent parlés à un moment ou à un autre dans le pays, à tel point qu'aujourd'hui même les accents qui représentaient comme l'ultime trace de cette diversité sont en voie d'extinction. Très peu d'historiens se sont intéressés jusqu'ici à l'histoire de l'assimilation nationale. Pendant longtemps, les chercheurs ont estimé que ce n'était pas un objet digne de leurs préoccupations. Pour ceux qui considéraient la nation non pas comme une construction historique mais comme une essence, une donnée intemporelle et fixe depuis « nos ancêtres les gaulois », il n'y avait, par définition, pas matière à recherche. A l'inverse, pour d'autres, le concept « d'identité nationale » était suspect. Ils y voyaient un argument idéologique visant à masquer les oppositions

économiques et culturelles entre les classes sociales. Ceux qui se préoccupaient le plus de ce problème l'abordaient malheureusement avec des motivations surtout militantes visant à dénoncer l'Etat comme un instrument d'assimilation forcée.

2.1. Qu'est-ce que l'intégration

Réfléchir à l'assimilation nationale, c'est essayer de comprendre comment s'est progressivement construit ce qu'on appelle un « peuple », c'est-à-dire un groupe de personnes présentant des caractéristiques et ayant des intérêts communs.

Pour Gérard Noiriel, cet agent décisif d'assimilation, c'est l'Etat, seule instance qui puisse inculquer des normes, des comportements et des habitudes uniformes à l'ensemble des individus répartis sur le territoire national.

Il convient de distinguer « assimilation » et « intégration ». Dans l'opinion publique, le mot « assimilation » a pris des connotations colonialistes, et sous-tend un refus de respecter les différences ou les spécificités de tel ou tel groupe. L'intégration signifie qu'un individu devient membre d'un groupe, c'est-à-dire un élément fonctionnel dans une structure sociale donnée, que ce soit la famille, une association, une entreprise ou l'Etat national. En revanche, l'assimilation désigne le processus social qui conduit à l'homogénéisation (linguistique, culturelle, politique) plus ou moins poussée des membres du groupe. Elle opère non seulement grâce à l'action développée consciemment par la communauté pour renforcer le conformisme de ses membres, mais aussi en raison des mécanismes inconscients (relevant souvent de la psychologie d'intégration) qui conduisent l'individu intégré au groupe à s'identifier à ses valeurs collectives et à faire siennes ses normes dominantes.

L'assimilation ne peut véritablement débiter qu'à partir du moment où un individu commence à s'intégrer.

En tant qu'agent de la sphère économique, l'individu est intégré au sein d'un marché qui, avec l'expansion du capitalisme, est devenu aujourd'hui planétaire ; d'où une homogénéisation des comportements qui n'est pas liée à l'appartenance à une nation déterminée, mais à une « civilisation » en passe de s'étendre à toute la planète. Qu'on habite le Brésil, le Japon ou la France, le travail à la chaîne ou le travail dans les bureaux est partout identique ; on consomme les mêmes produits standardisés (depuis le walkman jusqu'aux feuilletons télévisés américains, en passant par les hamburgers et le coca-cola). Les frontières du capitalisme n'ont jamais coïncidé complètement avec celles des nations.

2.2. L'assimilation des étrangers

Pour que l'étrangeté des immigrés apparaissent dans la conscience collective, il fallait que les Français se perçoivent eux-mêmes comme un tout homogène, un collectif ayant des intérêts à défendre. Même si la chronologie est différente, l'assimilation des immigrés repose sur les mêmes principes que l'assimilation des diverses composantes de la société française. Depuis un siècle, quelle que soit la société considérée, l'assimilation proprement dite a été précédée par une phase d'intégration de la première génération. Puisqu'on les a fait venir pour travailler, l'insertion des immigrés sur le marché du travail se fait de façon quasi automatique, au moins dans un premier temps. Ces travailleurs passent en général pratiquement inaperçu aux yeux des autochtones. Ils se considèrent eux-mêmes comme temporairement dans le pays d'accueil et vivent pour la plupart à l'écart. De fait, la majorité d'entre eux ne feront que passer. Ceux qui restent réussissent souvent à s'intégrer, économiquement, professionnellement, socialement, mais ils ne s'assimilent jamais complètement car ils restent marqués par leurs apprentissages initiaux dans leur pays d'accueil (en ce qui concerne la langue notamment). C'est à la deuxième génération que se produit l'assimilation. Les premiers apprentissages de cette génération se font dans le pays d'accueil et ils sont fondamentaux pour l'intelligence et la personnalité ultérieures de l'individu. Même si leurs parents ne parlent pas le français, le français est leur langue maternelle, ne serait-ce que parce qu'ils fréquentent l'école publique, en général depuis la maternelle.

Quelle que soit l'époque considérée, lors de leur arrivée en France, les nouveaux venus s'opposaient aux autochtones par des langues, des traditions, des religions différentes. Et pourtant lorsqu'on observe la population française telle qu'elle est aujourd'hui, force est de constater que la plupart de ces contrastes initiaux ont disparus. L'exemple de la langue est sans doute le meilleur indicateur que l'on puisse trouver (car le plus objectif) pour rendre compte de cette assimilation. Si à partir du XVI^{ème} siècle le français a fini par triompher du latin et s'est imposé comme langue officielle, les idiomes multiples qui furent en usage en France dans les siècles antérieurs ont tous été réduits à l'état de dialectes et de patois, ignorés aujourd'hui de la plupart des descendants de ces populations. De même, les langues que parlaient au départ les multiples communautés immigrées qui se sont installées

en France depuis le Second Empire ont été progressivement abandonnées par leurs descendants, parfois dès la deuxième génération, le plus souvent à la troisième.

2.3. Historique

Au XVIII^{ème} siècle, la société de cours a pour but la mise en forme d'une véritable « culture d'Etat » qui se répand bien au-delà des limites du Royaume, dans l'Europe entière. Dans le cadre d'une monarchie de droit divin, l'unité de la foi constitue un dogme fondamental. D'où la répression systématique de toutes les croyances divergentes (notamment le protestantisme) qui aboutit à l'assimilation religieuse du royaume. L'institutionnalisation de la langue française est un autre élément de cette politique d'unification. Depuis 1539 (édit de Villers-Cotterêt), tous les actes officiels doivent être rédigés en français (et non plus en latin).. Dans les siècles suivants, la monarchie absolue poursuit sans relâche ses efforts de diffusion de la culture nationale ; comme le prouve la création de l'Académie française et de nombreuses académies de province qui se consacrent à la diffusion de la langue et de la culture française. Grâce à Versailles, la langue française acquiert un prestige considérable. La littérature et le théâtre classiques imposent à toute la classe dominante du pays (et au-delà des frontières) des manières de dire et des façons de faire, des règles de politesse et des normes de conduite qui se diffuseront par la suite dans l'ensemble du corps social, pour devenir des éléments essentiels de ce qu'on appellera le caractère français. L'acquisition de ces normes est aussi une nécessité pour tous ceux qui aspirent à exercer des charges publiques. Loin de résister aux stratégies assimilatrices du pouvoir, ils y contribuent largement eux-mêmes en copiant les modes, les manières, en suivant des cours d'élocution pour parler le même français qu'à la cour. Pour que la langue se diffuse, il faut que les dominés sentent le prestige des dominants ; qu'ils acceptent de se fondre en eux à partir de leur civilisation reconnue supérieure. C'est ainsi que progressivement, non seulement à Paris mais aussi dans les grandes villes du royaume, l'aristocratie et l'élite cultivée bourgeoise sont devenues bilingues, utilisant à la fois le français et le latin dans leur correspondance.

Dans la société médiévale, chaque groupe avait ses coutumes, voire sa langue, ses gestes et ses habitudes ; les différences entre les classes étaient beaucoup plus marquées. Avec l'interpénétration de l'aristocratie et de l'élite bourgeoise qui

caractérise la Cour, le champ de bataille a été transporté dans le for intérieur de l'homme comme le disait Norbert Elias.

Mais avant la démocratie, le peuple n'est pas du tout intégré à l'Etat. La monarchie ne se préoccupe nullement de franciser la population du royaume. Dans les territoires annexés, comme le Roussillon, il n'est pas question d'obliger les classes populaires à apprendre le français ou de les forcer à se conformer aux coutumes du vainqueur. Les Intendants ne cherchent pas à diffuser dans la population la langue et les lois françaises. C'est pourquoi l'identité catalane ne sera pas affectée par la division en deux états ; la même langue est maintenue des deux côtés de la frontière, même si les villages tentent progressivement d'utiliser à leur profit les différences nationales dans leurs querelles de délimitation du territoire.

La diffusion de la langue officielle parmi les élites du royaume a contribué à accentuer l'écart culturel séparant les classes populaires et les privilégiés. Ceux-ci en adoptant le français ont renoncé à défendre les langues locales qui n'étaient pas encore fixées par l'écriture et qui ne possédaient pas de grammaire ni de littérature propres. Ainsi délaissées, ces langues vont s'atrophier de plus en plus pour perdre leur structure et devenir des patois.

L'enquête sur les patois dirigée par l'abbé Grégoire au début de la révolution française est une illustration des diversités que la France peut présenter à cette époque. Certes, si l'on se limite à la langue écrite, le français règne déjà sans partage, sauf peut-être à certaines extrémités du pays comme l'Alsace ou la Flandre. Mais une infime minorité de la population maîtrise alors l'écriture. La grande majorité du peuple ne dispose pour se faire comprendre que de la langue parlée. On mesure alors l'extrême diversité culturelle de la société française. Il y a d'abord les régions où la grande majorité de la population parle une langue qui se rapproche plus de la langue des pays voisins que du français : c'est le cas des Flamands, des Alsaciens des Catalans. Mais il faut citer surtout les innombrables patois qui dominent dans les campagnes de France. Les rapports envoyés par les correspondants locaux de Grégoire montrent parfaitement le rôle que joue la capitale en la matière. Deux critères sont essentiels pour mesurer l'influence de français officiel : la distance géographique qui sépare une localité de Paris et son degré d'éloignement par rapport aux grandes voies de communication (routes). Dans les villes, les patois locaux sont en recul, même dans les milieux populaires. A Bordeaux par exemple, le correspondant de Grégoire estime que les 7/9^{ème} de la population de la ville parlent

français, alors que cette proportion n'est que du cinquième dans les campagnes. Mais ce que les observateurs sont également unanimes à souligner, c'est qu'il n'y a pas de lutte qui opposerait d'un côté le français et de l'autre des langues ou patois régionaux. En fait, ce qui caractérise les patois, c'est leur extrême morcellement. On le constate déjà dans les villes, entre les différents faubourgs ou corps de métiers. Si ces patois varient de proche en proche, ils s'illustrent aussi par leur instabilité s'altérant de jour en jour par des mélanges avec le français car précisément, aucun de ces écrits n'est fixé par les mots ou la syntaxe.

2.4. L'exemple algérien

En Algérie au milieu du XIX^{ème} siècle, c'est par le biais de l'enseignement que sont formés les *cadi* et les *tolba* (lettrés) qui font fonction de juges et de notaires dans les zones tribales. Qu'il s'agisse de l'enseignement ou de la justice, l'opinion des officiers des Bureaux arabes est sensiblement la même : pour eux, en effet, l'enseignement musulman est à la fois victime du fanatisme et de l'ignorance. Pour contrer les effets pervers de ce système, il faut dans un premier temps surveiller les confréries et les *zawiya* qui sont le vecteur principal de l'opposition à l'occupation française, en contrôlant les ressources et en soumettant leurs enseignants à des examens. Au cours d'une deuxième phase, il conviendra de former des maîtres éclairés qui transmettront leur savoir à la génération nouvelle.

C'est dans le cadre des *médersas*, ces écoles franco-arabes où l'on diffuse en français et en arabe un savoir religieux et scientifique, que doit être réalisé en priorité ce programme. Au moyen de telles écoles, on compte former des juges et des lettrés musulmans tolérants et acquis aux idées françaises. Mais certains officiers sont hostiles aux écoles indigènes dans lesquelles ils voient des laboratoires du fanatisme et donnent leur préférence à l'école française qui leur paraît mieux à même d'assurer la fusion des deux races.

2.5. Les revendications actuelles

Quelques semaines après la campagne pour les élections européennes, voilà que des français d'origine immigrée affirment leur solidarité avec les citoyens qui militent en faveur de la signature par la France de la Charte européenne sur les langues minoritaires ou régionales. Ce qui se dessine à l'horizon du prochain millénaire, c'est

un mouvement minoritaire national, et au-delà des frontières de l'hexagone, une Europe des Minorités, au même titre que se construit déjà une Europe des Régions. L'expression de l'identité culturelle est un droit de la personne humaine, et en tant que citoyens, sujets de droit et européens, il ne fait pas de doute que l'identité culturelle des populations déplacées pour des raisons historiques ou économiques, quel que soit leur degré d'intégration dans le pays d'accueil, ont vocation à apprendre, à faire respecter leur Histoire et leur culture d'origine, et à exprimer au même titre que la population majoritaire de leur pays, la singularité de leur identité et de leur apport culturel à la communauté nationale, cette dernière demeurant une et indivisible, ainsi que l'affirme la Constitution.

"Affirmer que la langue est inhérente à l'unité de la République, c'est faire de la langue plutôt que des institutions le fondement de l'égalité républicaine et rejoindre ce que justement on tenta de combattre : une identité nationale non politique (une idée défendue, par exemple, par le romantisme allemand qui faisait du Volkgeist, âme collective, communauté ethnique et culturelle cohérente, le fondement de la nation). Assimiler République, territoire, langue et culture n'est-ce pas naturaliser la nation, empailler l'animal politique qu'on avait voulu captif, mais vivant" peut-on lire sous la plume de Samuel Loutati dans "le Petit Bouquet" n°533 du 02/07/99.

3. La maîtrise de la langue française dans les politiques d'insertion et d'intégration

La langue joue un rôle fondamental, sur le plan individuel et collectif, dans l'existence et le renforcement du lien social dont elle est l'un des garants. Dans la vie humaine, à toutes les étapes de la formation et dès le plus jeune âge comme aux différents moments de la vie citoyenne, aussi bien au sein de la cellule familiale, du groupe, que dans toutes les situations, personnelles, professionnelles, civiques, culturelles, de la vie sociale, la langue joue le rôle indispensable assigné à ces multiples fonctions de communication.

La vie du citoyen, à l'aube du XXIème siècle, s'enrichit, en outre, de nouvelles possibilités, de nouveaux moyens d'accès à la connaissance, à l'information et à la communication. Mais ces possibilités exigent de lui des compétences accrues qui renvoient à la maîtrise de la langue.

Aussi la maîtrise linguistique est-elle de plus en plus prise en compte dans les politiques publiques, qui visent à la formation, à la lutte contre l'illettrisme, à l'insertion des personnes en difficulté, à la bonne intégration des immigrants et de leurs familles.

Le système scolaire, qui voit accéder à l'enseignement secondaire une population plus nombreuse et diversifiée qu'autrefois, est évidemment directement concerné. Les enjeux de la langue sont au cœur des instructions et des nouveaux programmes : les apprentissages fondamentaux, et notamment celui de la langue et des langages (oral et écrit en français, maîtrise de l'image et langues étrangères) sont un objectif prioritaire de l'école. Toutes les disciplines sont sollicitées pour l'atteindre.

Elles concourent en effet toutes à l'apprentissage de l'orthographe, de la grammaire, du vocabulaire, de la lecture suivie, des études de textes, de la rédaction, de la prise de parole en public. Elles doivent toutes prendre en compte la dimension linguistique de leur propre processus d'apprentissage et forment à une grande variété de types de langages et de contenus, qu'ils soient de nature scientifique, technique, littéraire ou artistique, sans négliger l'analyse des mécanismes du langage que permet le passage du français à une autre langue par la traduction, etc.

Cette importance reconnue à la maîtrise du français conduit à l'inscrire, au-delà du système scolaire, dans les dispositifs d'insertion ou le monde professionnel. Le ministère de la défense, depuis 1990, a mis en place des enquêtes sur la maîtrise de la lecture par les jeunes appelés sans diplôme, et propose une mise à niveau dans les apprentissages fondamentaux à près de 6 000 d'entre eux chaque année. Depuis l'automne 1998, dans le cadre de la loi réformant le service militaire, ces tests sont effectués lors de la journée d'appel de préparation à la défense. Pour leur part, une vingtaine de services de la protection judiciaire de la jeunesse se sont engagés dans l'expérimentation d'outils d'évaluation des difficultés et des compétences en lecture des jeunes, et offrent des formations complémentaires pour les apprentissages de base. Enfin, la loi du 9 juillet 1998 sur l'exclusion fait désormais de la lutte contre l'illettrisme, en l'insérant dans le code du travail, un élément de l'éducation permanente à laquelle contribue l'ensemble des pouvoirs publics et des acteurs socio-économiques.

Le domaine culturel est essentiel. De nombreuses actions visent à permettre l'appropriation personnelle du langage par des pratiques fondées sur la créativité. C'est le cas par exemple des ateliers d'écriture, où chacun peut s'essayer à rendre

compte de son histoire avec des mots qui ne sont à personne d'autre, ou du théâtre, qui met en jeu le corps en même temps que la langue, et de la chanson. Certaines formes orales traditionnelles connaissent à nouveau un succès spectaculaire, comme le conte, qui manifeste le goût individuel de la parole, mais aussi le désir de communiquer avec un groupe qui partage un moment de ferveur. La langue est une composante fondamentale de beaucoup d'activités artistiques, et sa maîtrise un élément clé pour permettre au plus grand nombre l'accès à la culture, qui participe à la fois de l'épanouissement de l'individu et de la formation d'une identité collective.

Si le système éducatif joue un rôle capital pour la maîtrise de la langue, les politiques d'insertion et d'intégration la prennent également en compte. Les actions menées, coordonnées au niveau interministériel, se font en direction des publics en risque d'exclusion en raison de leur insuffisante maîtrise de la langue française.

Elles s'adressent d'une part aux personnes immigrées pour raison économique ou politique, aux personnes en situation précaire, aux personnes éprouvant des difficultés à trouver ou retrouver un emploi et aux personnes qui sont dans une situation d'exclusion sociale et culturelle.

Elles s'adressent d'autre part aux personnes en situation d'illettrisme pour lesquelles les pouvoirs publics ont mis en place une politique volontariste.

L'insertion des publics en difficulté passe par des actions facilitant l'accès aux formations scolaire et professionnelle et l'accès à la culture, le langage étant le premier maillon du lien social.

3.1. L'action en faveur des personnes immigrées et des réfugiés

L'intégration des étrangers est la conséquence d'un processus complexe qui inclut notamment la connaissance de la langue française et l'accès à l'emploi.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité agit essentiellement avec le FAS (fond d'action social pour les travailleurs immigrés et leurs familles) dont la mission est d'œuvrer à l'intégration des populations immigrées.

Le FAS consacre la majorité de ses crédits destinés à la formation et à l'insertion des immigrés au financement d'actions visant l'apprentissage de la langue française, soit, en 1998, 206 MF ; 79 000 personnes, dont 44 000 femmes, en ont bénéficié. La

masse financière la plus importante concerne des formations de niveau inférieur à 4 en direction des personnes de plus de 25 ans.

Afin d'améliorer l'offre de cette formation, le FAS a rénové son dispositif de formation. L'apprentissage de la langue est conçu comme un élément d'un parcours d'insertion qui se construit en partenariat. Ainsi, le FAS favorise au niveau local la mise en place de diagnostics partagés sur l'analyse des besoins entre les différents acteurs chargés de l'insertion ainsi que d'un langage commun concernant le niveau des stagiaires et les objectifs pédagogiques à atteindre.

Le dispositif de formation comporte deux volets : une partie bilan/orientation/ accompagnement qui permet aux stagiaires de construire un projet personnel avec un parcours d'insertion et une partie actions de formation qui offre des réponses adaptées aux besoins des personnes. Ces actions vont de l'alphabétisation à des actions linguistiques incluses dans des formations qualifiantes, jusqu'à des formations pour salariés centrées sur les acquisitions nécessaires aux postes à tenir. En outre, au niveau national, le FAS a réactivé une politique d'accords cadre avec les principaux services compétents en matière de formation et d'insertion professionnelle en particulier avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), l'Association nationale pour l'emploi (AFPA), l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE), et le Centre national d'information et de documentation des femmes et des familles (CNIDFF). Favoriser la maîtrise de la langue française constitue un point commun à tous ces accords.

Enfin, afin de permettre à l'ensemble des acteurs de la formation de mieux prendre en compte les difficultés linguistiques rencontrées par les personnes immigrées, le FAS développe un programme de formation de formateurs axé sur la pédagogie d'apprentissage de la langue et de financement de centres de ressources à hauteur de 18 millions de francs en 1998.

L'apprentissage de la langue française constitue une priorité transversale du FAS. C'est ainsi que nombre d'actions d'insertion sociale organisées au niveau des quartiers ou quelquefois dans les foyers permettent aux personnes immigrées d'amorcer un début d'apprentissage de la langue. Le financement d'actions culturelles et notamment d'émissions ayant trait à l'apprentissage du français participe aussi de cette intégration. Ainsi, la collaboration entre organismes de formation et radios locales autour des émissions " Vivre en France et en Français " s'est poursuivie en 1998. Dans le cadre de l'accueil des personnes rejoignant le chef de famille, des plates-formes d'accueil ont été expérimentées dans les départements

de la Seine-Saint-Denis et du Rhône, où ces personnes pouvaient bénéficier lors de la journée d'accueil d'un bilan linguistique et d'une orientation vers des formations. En 1999, 12 plates-formes seront mises en place dans les principaux départements d'immigration.

Le ministère de l'emploi et de la solidarité, direction de la population et des migrations, conduit également une action en faveur des réfugiés hébergés dans les 28 centres provisoires d'hébergement. Ceux-ci bénéficient, lors de leur séjour d'une durée moyenne de six mois, d'un accompagnement social qui inclut un enseignement de la langue française. Cette action a pour objectif de permettre aux réfugiés de pouvoir être autonomes dans les situations de la vie quotidienne ; elle comprend une présentation de la vie en France ainsi que des modules d'adaptation. Les réfugiés bénéficient à l'entrée en centre et à la sortie d'une évaluation de leur niveau de compétence linguistique. En 1998, près de 1300 réfugiés ont bénéficié de ces actions.

Par ailleurs, depuis 1995, cette direction finance aussi des actions de formation linguistique à visée d'insertion socioprofessionnelle en faveur des réfugiés non hébergés dans les centres. En 1998, 1 200 réfugiés environ ont participé à ces actions.

Le Fonds social européen contribue pour une part importante au financement (40% environ) de ces actions menées en faveur des immigrés et des réfugiés.

3.2. L'action préventive en direction de l'enfance et de la jeunesse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité (direction de l'action sociale) mène une action incitative et préventive en direction de l'enfance et de la jeunesse. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, une instruction a été adressée aux préfets (circulaire du 23 octobre 1998) définissant une méthode de travail et fixant les priorités, notamment le démarrage du programme TRACE (trajet d'accès à l'emploi) et l'activation des commissions départementales de l'action sociale d'urgence. L'objectif du programme TRACE est de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes qui en sont le plus éloignés. Orchestré par les missions locales et l'ANPE, il articule des actions de mobilisation, de formation et d'activités professionnelles.

Dans le cadre de son action préventive, le ministère de l'emploi et de la solidarité a également signé, pour une durée de 3 ans (1998>2000), une convention d'objectifs avec le mouvement ATD-Quart-monde qui vise notamment à améliorer l'accès au savoir des enfants issus de milieux défavorisés et à assurer l'animation d'un réseau de 100 bibliothèques de rue facilitant le développement de la curiosité des enfants et, partant, leur réussite scolaire, mais également l'insertion de leurs familles dans des dynamiques de quartier. Près de 4 000 enfants sont concernés par cette action. La délégation interministérielle à la ville, pour sa part, s'est fixée pour objectif de rapprocher les acteurs des champs éducatif, culturel, de l'intégration et de l'action sociale, autour de démarches et projets qui prennent en compte la dimension sociolinguistique dans les concentrations urbaines sur fond de manque de communication sociale. La violence est le symptôme le plus visible de ce manque et il importe d'examiner ce que peut la langue pour enrayer les phénomènes de rupture de plus en plus précoces chez les jeunes. La délégation interministérielle à la ville a lancé à cet effet un programme expérimental " la langue et le lien social " en Seine-Saint-Denis.

3.3. L'action pour la formation et l'insertion professionnelle

La formation professionnelle et l'insertion sociale sont étroitement liées. L'association nationale pour la formation des adultes (AFPA) est chargée par le ministère de l'emploi et de la solidarité de former les demandeurs d'emploi pour faciliter leur accès ou leur retour au monde du travail.

L'usage du français courant correspond aux critères d'entrée dans les formations du secteur qualifiant proposées par l'AFPA. Il est cependant nécessaire de développer des moyens et outils (orthographe, expression écrite et orale), adaptés à un public adulte, destinés à améliorer le niveau de maîtrise de la langue dans les métiers du secteur tertiaire ainsi que dans le secteur des services (hôtellerie, restauration, tourisme) -secteurs professionnels où la maîtrise des outils de communication est une absolue nécessité. Un appui à l'auto-formation ou aux formations de complément pour la maîtrise de la langue française se développe à travers tout le secteur qualifiant.

Les actions linguistiques ou à composants linguistiques sont développées en majorité dans le secteur préqualifiant, ainsi que dans le secteur de l'enseignement à distance. L'AFPA a mis en place des outils pour améliorer la maîtrise de la langue

française et des ressources destinées à favoriser l'accès au langage technique, professionnel et scientifique, pour remédier aux blocages à l'apprentissage d'un métier avec, par exemple, des ateliers d'expression orale, le cédérom Arcane qui permet d'effectuer une remise à niveau en français, des cours sur l'étymologie pour favoriser la compréhension du vocabulaire scientifique et technique voire la préparation linguistique à destination de publics illettrés.

L'action linguistique représente 20 à 25% de l'action du secteur préqualifiant de l'AFPA.

Les perspectives concernent le développement de l'enseignement à distance, le partenariat pour la mise en place de systèmes ouverts de formation, des ressources formatives en accès individuel et enfin la multiplication des formations de remise à niveau.

3.4. L'action en faveur de la lecture

Afin de lutter contre l'exclusion, le ministère de la culture et le ministère de la jeunesse et des sports ont engagé des projets de médiation en faveur du livre et de la lecture comprenant le recrutement et la formation de médiateurs du livre :

En 1996, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et de la jeunesse et des sports de six régions ont travaillé ensemble pour élaborer des dispositifs de formation en proposant notamment la mise en place de sessions de brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire (niveau IV) "médiateurs du livre". Ces médiateurs, qui pourront bénéficier de contrats emploi-jeunes ou de contrats emploi-ville, auront pour rôle, dans le cadre de la politique d'insertion et d'intégration des jeunes en difficulté, de favoriser la pratique de la lecture et de l'écriture qui constituent un outil de communication, d'insertion et d'acquisition de l'autonomie. Les résultats positifs de ces opérations-pilotes conduisent aujourd'hui les deux ministères à étendre l'expérience aux autres régions afin de permettre aux bibliothèques de disposer de nouveaux modes d'intervention pour toucher les publics marginalisés en milieu urbain et rural.

Des actions en faveur de la lecture et de l'écriture ont également été mises en place par le ministère de la jeunesse et des sports, afin de donner le goût de lire aux enfants et aux jeunes et de contribuer à faciliter leur insertion professionnelle.

Depuis 1995, à son initiative, une opération expérimentale " lire et écrire en centres de vacances et de loisirs " a été menée dans huit départements.

Enfin, le ministère de la culture et de la communication (direction du livre et de la lecture) favorise la présence de professionnels de l'écrit dans les " classes lecture-découverte du livre ", notamment dans les zones d'éducation prioritaires, pour donner aux jeunes une capacité de fréquentation autonome du livre et favoriser leur maîtrise de la langue française.

4. Les obstacles à l'intégration et la lutte contre l'illettrisme

Les publics concernés par la politique de lutte contre l'illettrisme se caractérisent par leur grande diversité. La plupart d'entre eux rencontrent des difficultés persistantes dans leur vie quotidienne et professionnelle du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue écrite. Mais les difficultés d'insertion sociale se posent à des niveaux divers, et il est difficile de définir un seuil en deçà duquel une personne relèverait de l'illettrisme, de ce fait, la notion d'illettrisme ne se prête pas aisément au dénombrement statistique. Toutefois, on peut estimer que 10 à 20% de la population adulte est freinée par des difficultés à maîtriser l'écrit dans son insertion et dans les démarches qui lui incombent.

Le lancement d'actions résolues contre l'illettrisme est inclus dans la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998. Les ministères de l'emploi et de la solidarité, mais aussi ceux de la justice et de la défense avec l'appui du G.P.L.I., s'efforcent de prévenir sa progression et d'œuvrer pour sa réduction.

Le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme (G.P.L.I.), mission interministérielle créée en 1984 et rattachée au ministère de l'emploi et de la solidarité, coordonne l'action de l'Etat dans ce domaine. Il s'appuie sur un secrétariat national ainsi que sur un réseau de correspondants régionaux et départementaux désignés par les préfets dans les services déconcentrés de l'Etat. À ce jour, 52 centres de ressources illettrisme constituent un réseau d'appui aux acteurs de la lutte contre l'illettrisme. Ils offrent différents services, parmi lesquels consultations et prêts de documents pédagogiques, conseils méthodologiques, rencontres thématiques et actions de sensibilisation.

La lutte contre l'illettrisme, telle qu'elle s'organise dans le réseau du G.P.L.I., repose sur le principe de la déconcentration. Sur les 38,5 MF dont dispose le ministère de l'emploi et de la solidarité (délégation générale à l'emploi et à la formation

professionnelle) 30 MF de crédits spécifiques sont déconcentrés et jouent un rôle d'impulsion avec un fort coefficient démultiplicateur aboutissant à une somme globale de 300 MF émanant conjointement de différents programmes de l'Etat et des collectivités territoriales. En outre, l'introduction de la lutte contre l'illettrisme dans le code du travail, par la loi du 29 juillet 1998, permet de renforcer les partenariats avec les entreprises et les différentes branches professionnelles. Cela va permettre notamment de créer, dès 1999, un dispositif contractuel expérimental mobilisant les entreprises sur des actions de lutte contre l'illettrisme en direction des salariés.

4.1. L'action du ministère de l'emploi et de la solidarité

Le ministère de l'emploi et de la solidarité, direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle intervient dans le cadre du programme "insertion, réinsertion, lutte contre l'illettrisme" (IRILL).

Les actions de formation financées dans le volet illettrisme ont pour objectif de donner aux publics concernés une meilleure maîtrise de la langue française. 8321 personnes ont été concernées par ce programme en 1998. 77%, soit 6330 étaient demandeurs d'emploi, dont 50% depuis plus d'un an. En 1998, la lutte contre l'illettrisme, dans le cadre de l'IRILL, a bénéficié de 26,3 MF inscrits sur le Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale et de 12,2 MF relevant du Fonds social européen, soit un total de 38,5 MF sur lequel une enveloppe de 5,7 MF a été réservée pour le programme d'appui national au G.P.L.I.

En juin 1998, Mme Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité, a confié à Mme Marie-Thérèse Geffroy, conseiller régional de Rhône-Alpes, une mission visant à répertorier et évaluer les actions de lutte contre l'illettrisme en soulignant la nécessité de " réorganiser le cadre de l'intervention publique, de fédérer les moyens mis en œuvre par les partenaires, à savoir l'État, les collectivités territoriales mais aussi les entreprises ".

Mme Geffroy a remis son rapport en mai 1999. Ses conclusions sont à l'étude.

4.2. L'action du ministère de la justice

Les jeunes pris en charge par les services de la protection judiciaire de la jeunesse ont pour la plupart d'entre eux vécu une scolarité perturbée et jalonnée d'échecs. Leur faible maîtrise de la communication orale et écrite et des bases de calcul, ainsi

que leurs difficultés à se repérer dans l'espace et le temps sont une entrave majeure à leur insertion sociale et professionnelle. Aussi, la question de la maîtrise des savoirs de base et notamment de la langue est aujourd'hui primordiale dans la prise en charge éducative de ces jeunes.

Pour les jeunes sortis du système scolaire sans qualification, les services de la protection judiciaire de la jeunesse du ministère de la justice mettent en œuvre des parcours d'insertion et de formations individualisées qui les préparent à entrer dans les dispositifs de droit commun. Le dispositif d'évaluation du savoir lire " Evalire ", qui permet un bon diagnostic, est maintenant disponible dans toutes les structures travaillant avec des jeunes en difficulté.

En milieu carcéral, à partir des conventions et circulaires signées en 1995 par le ministère de l'éducation nationale et la direction de l'administration pénitentiaire, la formation scolaire a connu pendant les dernières années un développement important. Les deux principaux objectifs poursuivis en 1998 ont été les formations de base destinées aux détenus les plus démunis et particulièrement les illettrés, et la formation des formateurs. 15% environ des détenus ont recours à cette formation, sur une base volontaire, doublée d'une démarche plus incitative pour les jeunes détenus. Grâce à cette politique, les effectifs scolarisés dans l'ensemble des établissements carcéraux sont passés de 5864 en 1995 à 7022 en 1998, soit une progression de 19 %, et le repérage systématique des personnes illettrées en milieu carcéral, lancé en 1995, s'est largement développé en 1998.

4.3. L'action du ministère de la défense

Le ministère de la défense s'inscrit, lui aussi, dans la mobilisation contre les exclusions et l'illettrisme. La nouvelle loi sur le service national, du 28 octobre 1997, lui assigne la mission "d'organiser des tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française" à l'occasion de la journée d'appel de préparation à la défense. Il s'agit de détecter les jeunes en difficulté de lecture et de les orienter vers les structures de médiation : actuellement les coordinateurs départementaux des missions locales.

Tous les jeunes français, depuis octobre 1998, et toutes les jeunes françaises à partir de janvier 2000, passent ou passeront des tests d'évaluation de la lecture au cours de cette journée. Les jeunes en difficultés de lecture sont informés sur l'existence des structures sociales du département pouvant leur apporter une aide et

leurs coordonnées sont communiquées à ces organismes. Le dispositif va être complété par la création de comités départementaux sous la responsabilité des préfets et de sites expérimentaux dans lesquels seront intégrés à la journée d'appel de préparation à la défense des associations de lutte contre l'illettrisme et des personnels de l'éducation nationale afin de dynamiser l'orientation des jeunes en situation d'illettrisme vers les structures les plus efficaces.

4.4. L'avis d'un fonctionnaire acteur de ces mesures

L'intégration serait-elle à l'immigration ce que la dissuasion est devenue à la défense : une ombre tutélaire qu'à force de révérer on ne sait plus décrypter, et qu'on garde par habitude, parce que le vide que créerait son abandon serait trop vertigineux pour être supportable ?

Il semble que la réalité soit pire encore : on n'a jamais su ce que voulait dire le mot intégration. Parce que personne semble n'avoir jamais conçu une politique d'intégration. Chaque fois que le terme a été employé, il s'agit d'autre chose, de politique d'immigration, mais pas de politique d'intégration. La première traite de l'entrée et des conditions légales de séjour sur le territoire, jusqu'à l'acquisition de la nationalité. La seconde, elle, devrait répondre à la question suivante : si, en raison de leur origine, les immigrés rencontrent des difficultés, comment les résoudre ? Les deux politiques ne sont pas sans lien, mais, à l'évidence, elles ne se confondent pas. Or, depuis une cinquantaine d'années, la seconde n'a été ni pensée ni conduite, malgré tous les discours assurant le contraire.

Les successions de couleurs politiques n'ont pas clarifié la situation. Si la droite voulait maîtriser les flux, la gauche régularisait les clandestins. Si la droite refusait massivement les titres de séjour, la gauche en unifiait le régime dans un sens libéral. Si la droite (et une partie du PCF) n'aimait pas, sinon les immigrés, du moins leur présence en trop grand nombre, la gauche célébrait l'ouverture à l'autre et le droit à la différence. Personne ne contestera les bonnes intentions qui fondèrent ces mesures – il fallait effectivement régulariser une masse de population définitivement établie, dont les conditions de vie étaient indécentes, et mettre fin au harcèlement administratif dont étaient victimes les étrangers. Mais la question sociale posée par la présence de millions d'étrangers et de leurs descendants devenus français sans pour autant s'être tous intégrés ne reçut aucune réponse. Alors que le besoin d'une politique d'intégration allait croissant, on poursuivait une politique d'immigration.

L'administration est familiale. Une direction, la Direction de la Population et des Migrations, comprend trois sous-directions, la sous-direction des Naturalisations à Nantes, et deux petits services à Paris, la sous-direction de la démographie, des Mouvements de populations et des Questions internationales, qui traite de l'entrée et du séjour, via le regroupement familial ou les autorisations de travail, mais aussi de la démographie, des questions européennes et internationales, et encore de l'OMI, donc de l'accueil des primo-arrivants.

La sous-direction des Communautés immigrées, qui existe bien que la République ne reconnaisse pas les communautés.

L'OMI créé en 1945 comme Office National d'Immigration, devenu office des Migrations Internationales en 1988, est chargé de l'introduction des travailleurs étrangers, qui comprend une direction générale et huit délégations régionales.

L'office accueille, administre une visite médicale et depuis peu, repère les insuffisances sociales et linguistiques.

Le FAS enfin, travaille statutairement à l'insertion sociale des immigrés. Une direction générale et dix-huit directions régionales.

Aucune autre administration ne gère l'intégration des immigrés. La région, le département et la commune ont chacun leur part de responsabilité dans les domaines qui leur incombent (aménagement de l'espace, du développement économique et de la formation professionnelle pour la première, transport, habitat et l'ensemble du domaine social pour le second et tous les services de proximité pour la dernière).

Mais les mots « immigrés » ou « intégration » ne figurent dans aucune loi ou règlement. On ne peut pas laisser l'entière responsabilité de l'intégration des immigrés aux associations, dépourvues de moyens, et si peu soutenues par le gouvernement. Ici, en Val de Seine, trois pères africains, qui ont obtenu un appartement HLM, y accueillent les enfants le mercredi, et depuis peu les mères, pour une heure ou deux de sensibilisation à une langue que vingt ans après leur arrivée elles ne parlent toujours pas. Moyens de fortune, subventions chétives, foi de charbonnier dans une mission impossible menée contre les élus, et aussi contre les communautés qui ne veulent pas émanciper les femmes.

Si l'impasse est totale – il ne peut exister de définition, et toute définition serait fatale à la cause qu'elle veut fonder – , donc une erreur a été commise. On la repère aisément. Pourquoi faut-il définir, pour une politique publique, des bénéficiaires ? parce qu'il s'agit de décerner un droit – en matière sociale, le plus souvent un droit à

une prestation ou avantage. Qu'y a-t-il, à la racine d'une prestation ? La compensation d'une inégalité. Veut-on faire de la politique d'intégration une politique de prestation ? Oui, pour partie, quand un immigré, fraîchement arrivé, ne parle pas français, il faut concevoir une prestation rétablissant l'égalité de maîtrise de la langue, que celui né sur le sol français a pu acquérir.

On a cru un temps qu'en gommant la qualification d'étranger par un artiste travail de francisation (mépris de la langue, ignorance de la culture, refus de la religion, négation des origines) on supprimerait les conséquences. On les a, de ce fait, singulièrement aggravées, blessant des générations entières dans leur être, et faisant de leurs descendants des extra-terrestres sans passé ni origine qui, en quittant leur tribalisme – communautaire, religieux ou de quartier - , perdent une identité enfuie, et finissent par intérioriser une extranéité légalement perdue, active dans les faits, à laquelle ils collaborent malgré eux. En retour, on a pensé qu'une survalorisation de la différence effacerait toute difficulté – mais personne ou presque n'y a cru.

Après ces errements, il ne reste qu'à revenir au cœur du problème : que les immigrés soient d'origine étrangère, descendent d'une culture distincte ou originale sont des faits. Il s'agit d'empêcher que, sur cette base, la société tire des conclusions qui aggravent la situation de ceux qui en pâtissent : non pas nier ou effacer leur origine, mais faire en sorte qu'elle cesse d'être la source de difficultés sociales. L'intégration c'est cela.

C'est ainsi qu'on affirme hautement que la maîtrise du français est indispensable à l'intégration – alors que l'immigration ibérique ou, dans une moindre mesure, turque, fournit aujourd'hui de nombreux exemples d'intégrations réussies avec un français plus qu'approximatif pour les parents, grâce à une activité économique, souvent artisanale ou commerciale.

Conclusion

L'intégration des immigrés passe par une connaissance approfondie de la langue du pays d'accueil. La première raison est la nécessité de la communication au sein du groupe, qui est l'une des garanties du bon fonctionnement d'une nation. Ensuite, le citoyen ne peut se tenir à l'écart des lois et règles qui régissent la société dont il fait

partie car "nul n'est censé ignorer la loi". L'importance de l'Etat et de sa fonction d'enseignement apparaît donc ici essentielle. C'est ce qui permettra à Pierre Bourdieu d'écrire : « C'est dans le processus de constitution de l'Etat que se créent les conditions d'intégration d'un marché linguistique unifié et dominé par la langue officielle : obligatoire dans les occasions officielles et dans les espaces officiels (écoles, administrations publiques, institutions politiques, etc...). Cette langue d'Etat devient la norme théorique à laquelle toutes les pratiques linguistiques sont objectivement mesurées. »

L'Etat étant cette organisation politique qui exerce sa loi sur un territoire au profit d'une population donnée, dans ces conditions, si les enseignants, ou les institutions, prônent une reconnaissance des langues et des différences, toute intégration deviendra impossible. Hors cette tendance actuelle pourrait avoir à long terme des conséquences désastreuses sur la cohésion de la société. De plus, les craintes sont injustifiées comme l'histoire l'a montré. L'apprentissage d'une langue nationale ne remet pas systématiquement en question la reconnaissance des individus ou des groupes. En revanche, la recherche d'une bonne intégration permet au groupe de se faire reconnaître par l'ensemble et de conserver ses particularités ou ses coutumes. Mais la politique actuelle d'aide à l'insertion par les langues s'oppose à celle prônant la reconnaissance de toutes les différences, et va ainsi à l'encontre du but qu'elle se fixe. Seule la volonté de l'immigré de vouloir s'insérer, et donc d'adhérer à l'ensemble des institutions françaises, dont la langue, permettra une intégration efficace qui lui assurera une juste reconnaissance par l'ensemble de la société. Enfin, si l'Etat prend à sa charge une grande partie de l'intégration des immigrants, le problème des clandestins reste sans réponse. L'Etat ne peut par définition les prendre en considération, et donc remplir son rôle, ignorant leur présence sur son territoire.

LANGUE ET INTEGRATION

Références bibliographiques

AMSELLE Jean-loup, Vers un multiculturalisme français ; Aubier

BOURDIEU Pierre, Ce que parler veut dire ; Fayard, 1991

FABER Jean, Les indésirables ; Grasset, 2000

HOLLIFIELD James F., L'immigration et l'Etat-nation à la recherche d'un modèle national ; l'Harmattan

NOIRIEL Gérard, Population, immigration et identité nationale en France

THIESSE Anne-Marie, La création des identités nationales – Europe XVIIIème, XXème siècle ; Seuil

Rapport de l'INSEE de mars 1999

LANGUE ET INTEGRATION

Table des matières

Introduction	page 5
Préambule :	5
La nation	5
La naissance d'une nation	6
Langue et nation	7
La nécessité de communiquer	7
La construction des nations autour d'une langue	9
L'exemple allemand	9
L'exemple français	11
L'évolution de la langue en France	11
Partie 1 : L'immigration et la diversité linguistique	12
1.1. : Etude statistique	12
1.2. : Approche linguistique des statistiques	13
1.3. : Impact de l'immigration sur la population française	14
Partie 2 : Langue et intégration	15
2.1. : Qu'est-ce que l'intégration ?	16
2.2. : L'assimilation des étrangers	17
2.3. : Historique	18
2.4. : L'exemple algérien	20
2.5. : Les revendications actuelles	20
Partie 3 : La maîtrise du français dans les politiques d'insertion et d'intégration	21
3.1. : L'action en faveur des personnes immigrées et des réfugiés	23
3.2. : L'action préventive en direction de l'enfance et de la jeunesse	25
3.3. : L'action pour la formation et l'insertion professionnelle	26
3.4. : L'action en faveur de la lecture	27
Partie 4 : Les obstacles à l'intégration et la lutte contre l'illettrisme	28
4.1. : L'action du ministère de l'emploi et de la solidarité	29
4.2. : L'action du ministère de la justice	29
4.3. : L'action du ministère de la défense	30
4.4. : L'avis d'un fonctionnaire acteur de ces mesures	31
Conclusion	33
Références bibliographiques	35
Table des matières	36